



## Règlement de l'évènement « Au pas de course contre le cancer GEA Meaux » 2024

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

### Article 1 : Organisateur

Au pas de course contre le Cancer GEA Meaux 2024 est une course nature organisée par l'Association GEA (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail ou par téléphone :

Association GEA

Charlotte VAUCHE

Téléphone : 01 60 95 85 05

Téléphone : 06 08 06 77 02

Mail : fritzcharlotte1@gmail.com

Mail : [apasdecoursecontrecancer@gmail.com](mailto:apasdecoursecontrecancer@gmail.com)

Adresse : 17 rue Jablinot, 77100 Meaux

### Article 2 : Date, horaires et circuits

L'évènement aura lieu le Dimanche 5 mai 2024 à Champs sur Marne (77420) dans le domaine du château de Champs : 31 rue de Paris, Champs sur Marne.

Plusieurs courses seront réalisées :

- Une course de 10 kilomètres
- Une course de 5 kilomètres
- Une marche de 4 kilomètres
- Une course enfant de 2 kilomètres
- Une course enfant de 1 kilomètre

Les différentes courses sont hors-stade puisqu'elles se déroulent dans un jardin du château (sentiers et chemins de terre). Le dénivelé est très faible.

Le départ de chaque course s'effectuera dans les 85 hectares du château de champs. Le lieu d'arrivée est différent du lieu de départ.

- La première course concernera le 5 kilomètres. Départ prévu à 9h00.
- La deuxième course sera la course de 10 kilomètres. Départ prévu à 10h00.
- La troisième course sera la course de 1 kilomètre. Départ prévu à 10h20.
- La quatrième course sera la course de 2 kilomètres. Départ prévu à 10h40.
- La quatrième et la dernière course sera la marche de 4 kilomètres. Départ prévu à 11h20.



### Article 3 : Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

#### **3.1 La catégorie d'âge**

La course de 1 kilomètre sera destinée aux enfants de 7 à 9 ans

La course de 2 kilomètres sera destinée aux enfants de 10 à 13 ans

La course de 5 kilomètres concerne les participants âgés de 14 ans ou plus ; c'est-à-dire aux participants nés en 2010 et avant.

La marche de 4 kilomètres est accessible à l'ensemble des participants accompagnés d'un parent / tuteur légal pour les moins de 15 ans.

La course de 10 kilomètres concerne les participants âgés de 16 ans ou plus accompagnés d'un parent / tuteur légal pour les personnes mineures.

#### **3.2 Mineurs**

Les mineurs peuvent s'inscrire aux courses respectives adaptées aux âges définis dans la catégorie d'âge. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place.

Désormais, les non licenciés FFA mineurs peuvent participer à notre événement en ayant rempli le questionnaire, ce qui remplace le certificat médical. Ce questionnaire est disponible sur notre site internet : <https://www.aupasdecoursecontrecancer.com/services-4>

ATTENTION : L'autorisation parentale concerne les courses d'1 km et de 2 km, tandis que le questionnaire pour les mineurs concerne les courses de 5 km et 10 km.

#### **3.3 Certificat médical et licences sportives**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/les-federations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous

moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- Concernant les majeurs non licencié à la FFA, vous pouvez participer à notre événement en présentant une attestation PPS. Ainsi vous pourriez saisir le numéro de votre attestation PPS lors de votre inscription afin que cette dernière soit complète.  
Les participants mineurs ne sont pas tenus de fournir l'attestation PPS.

Si vous n'avez pas d'attestation PPS, ou si elle a expiré, vous pouvez la créer en moins de 5 minutes sur [pps.athle.fr](https://pps.athle.fr)

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'AAF (International Association of Athletics), doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

## Article 4 : Inscriptions

### 4.1 Droit à l'inscription

Le droit à l'inscription est de :

- 3 euros pour la course enfants
- 7 euros pour la course de 5 kilomètres
- 5 euros pour la marche de 4 kilomètres
- 12 euros pour la course de 10 kilomètres

Ce droit d'inscription comprend la mise à disposition du dossard, l'accès au ravitaillement avant, pendant et après la course, ainsi qu'aux éventuelles récompenses.

### 4.2 Clôture des inscriptions

Les inscriptions pourront être faites préalablement via le site internet ([aupasdecoursecontrecancer.com](https://aupasdecoursecontrecancer.com)) ou sur la plateforme [le-sportif.com](https://le-sportif.com). Les inscriptions fermeront le 2 Mai 2024 à 23h59.

### 4.3 Athlètes handisports

Les athlètes en fauteuil ne sont pas acceptés en raison du terrain pouvant être accidenté lors du parcours.

### 4.4 Dossard



L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.



#### **4.5 Matériel de sécurité**

Aucun matériel n'est obligatoire à cette manifestation.

#### **4.6 Rétractation**

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à un remboursement en cas de non-participation. Les frais d'inscription seront directement reversés à l'Institut Gustave Roussy.

#### **4.7 Cession des dossards**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis par infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation refuse toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### **4.8 Assurances**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de AREAS Assurance pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

#### **4.9 Bénévoles**

Les bénévoles auront accès à des chaises et des rafraîchissements seront disponibles à la fin de l'événement.



## Article 5 : Règles sportives

### **5.1 Ravitaillement**

Cette course est en semi-autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.

Pour la course de 10 kilomètres, des ravitaillements en eau sont prévus tous les 5 kilomètres.

Pour la course de 5 kilomètres, aucun ravitaillement n'est prévu



Pour la marche de 4 kilomètres aucun ravitaillement n'est prévu.  
Pour la course de 2 et 1 kilomètres aucun ravitaillements ne sont prévus.

## **5.2 Le jury**

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitre officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

## **5.3 Aide aux concurrents**

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite et le coureur sera disqualifié.

## **5.4 Suiveurs**

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine d'être disqualifié.

## **5.5 Bâtons**

Le port de bâton n'est pas autorisé.

## **5.6 Assistance**

Aucune assistance n'est autorisée.

## **5.7 Limites horaires**

Le temps imparti pour la course de 10 kilomètres est d'une heure trente, tandis que pour la course de 5 kilomètres, il est d'une heure. Une durée d'une heure est dédiée à la marche de 4 kilomètres, avec 20 minutes attribuées à la course de 2 kilomètres et 20 minutes pour la course d'un kilomètre. Tout dépassement de ces délais entraînera la disqualification des coureurs.

## **5.8 Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.



Le transducteur devra être restitué à l'arrivée, en cas de non-restitution, il sera facturé 3 euros au coureur.

## Article 6 : Classement et récompenses

### 6.1 Classement

Il sera établi pour chaque course de la manière suivante :

- Meilleur temps Homme pour chaque course
- Meilleur temps Femme pour chaque course

### 6.2 Les récompenses

- Pour la marche de 4 kilomètres, les participants ayant le meilleur déguisement recevra une récompense
- Pour la course de 1 et 2 kilomètres, tous les enfants auront le droit à une médaille en plus des trois premiers.
- Les trois premiers hommes et les trois premières femmes (10 et 5 kilomètres) seront récompensés.

### 6.3 Primes

Aucune prime particulière ne sera versée.

### 6.4 Publication des résultats

Les résultats seront publiés près de la ligne d'arrivée (et sur les sites internet de la FFA et de l'AOCHS). Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr)).





## Article 7 : Sécurité et soins

### **7.1 Voies utilisées**

La compétition se déroule sur des voies fermées à la circulation.

### **7.2 Sécurité des concurrents**

La sécurité est assurée par des secouristes affiliés à l'association de la Croix Blanche.

### **7.3 Entraide entre concurrents**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

## Article 8 : Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## Article 10 : Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.



## Article 11 : Force Majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

## Article 12 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative soit en cas de force majeure comme la mise en place d'un État d'urgence. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement (3€, 7€ ou 12€ selon le forfait choisis). Les frais d'engagement seront reversés au profit de l'Institut Gustave Roussy.